

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES** Hénin Beaumont, le 12 NOV. 2015

**Direction Travaux**

Affaire suivie par :  
Fabrice QUIRIN  
Chef Service Infrastructure - Réseaux  
[Fabrice.quirin@agglo-henincarvin.fr](mailto:Fabrice.quirin@agglo-henincarvin.fr)  
Tél : 03.21.79.72.24  
Fax 03.21.49.74.88  
DTRA/MRM/2015/11/06/15081

**Madame DUEZ Anne-Marie**  
**Commissaire-Enquêteur**  
**130, rue Béranger**  
**Apt n°11, Les Fleurantines**  
**62 400 BETHUNE**

**Objet : Extension de la déchèterie d'Evin-Malmaison**  
**Mémoire en réponse au procès-verbal du 31/10/15 référencé E 15000154/59.**

**Madame le Commissaire-Enquêteur,**

J'accuse réception des observations produites à l'issue de la période règlementaire d'accueil du public dans le cadre du projet d'extension de la déchèterie d'Evin-Malmaison.

Vous trouverez ci-après, reprises point par point, chacune des observations ou questions, qu'a suscitées ce dossier.

**I) Observations du public**

**I.1) Observations de M. FIEVET**

Monsieur FIEVET, riverain du site de la déchèterie, ne sera pas concerné par la pose de clôtures mitoyennes avec l'une ou l'autre de ses parcelles. En effet, le projet sera réalisé et clôturé en retrait des limites parcellaires des terrains communautaires et ne nécessite donc pas un bornage complémentaire, tel que le souhaite Monsieur FIEVET (Annexe 1).

La nouvelle déchèterie disposera de clôtures « sécurisées » avec effet dissuasif. Par conséquent, les mesures sont prises pour lutter encore plus efficacement contre les intrusions. Les situations de vols, connues par le passé, vont tendre à disparaître avec la mise en œuvre de ces dispositions sécuritaires (caméras, clôtures actives, merlons et douves anti-intrusion...). Logiquement les éventuelles tentatives d'intrusion n'impacteront pas les parcelles de Monsieur FIEVET puisque les clôtures sont en retrait des terrains communautaires.

Les mesures pour interdire les dépôts sauvages, ailleurs que dans les espaces réservés pour cela, passent par de l'éducation, du civisme et de la répression des contrevenants. Ces compétences ne sont pas entièrement de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. De son côté, l'agglomération permet l'accès à ses déchèteries à des horaires très larges et cela 362 jours par an.

La proposition de poser un portail à l'entrée du chemin communal est à évoquer avec la commune. S'agissant d'un chemin public, il convient de s'assurer de la faisabilité d'une restriction des accès à certains usagers. La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin n'a sur ce point, pas compétence.

La nouvelle déchèterie sera adaptée, par ses dimensions et son ergonomie, pour permettre à l'exploitant de stationner l'intégralité des bennes sur le site, y compris en cas d'inversion de bennes. L'usage du chemin sera, à ce niveau, totalement garanti

## **I.2) Observations de M. ABDOULI**

Pour donner suite à la demande de Monsieur ABDOULI, il est précisé que la cote du seuil du bâtiment d'exploitation (le plus proche à vol d'oiseau de son domicile) est à 23,90 NGF. Le levé topographique du géomètre durant les études pré-opérationnelles, a relevé un seuil de son portail à environ 22,60 NGF, soit environ 0,70 cm plus bas que le haut de quai de la déchèterie. A cette information, il faut prendre en compte la création d'un merlon de stockage des excédents de terre dont l'altimétrie est d'environ 28 NGF (5 m de hauteur) et dont l'accès sera interdit au public. Par conséquent, il est matériellement impossible aux déposants d'avoir un point de vue depuis le haut de quai, sur le terrain de Monsieur ABDOULI.

Le seul point de vue existant est en bas de quai (limité aux exploitants - 4 à 10 camions par jour, hors dimanches et jour fériés) et à des niveaux altimétriques sensiblement équivalents (annexe 2).

Pour les questions relatives au bruit (accrochages des bennes et chutes des déchets dans les bennes), il convient de rappeler que la déchèterie est prévue pour que l'ensemble de ces manœuvres se fassent dans l'enceinte du site, à la différence d'actuellement, où une partie se réalise sur le domaine public. La présence du merlon et des nouveaux bâtiments vont très nettement contribuer à étouffer les bruits et devraient rendre ce site beaucoup moins bruyant que le précédent.

De plus, l'Autorité Environnementale, dans son avis du 16/06/2015, a rappelé que de nouvelles mesures acoustiques devront être réalisées dès la mise en exploitation des installations. En cas de dépassement des seuils d'émergence autorisés, des dispositions seront prises pour se conformer à la réglementation.

A la question relative aux déchets perdus, il convient de rappeler qu'il appartient aux conducteurs de s'assurer que leur chargement ne puisse être perdu ou causer des dommages à autrui (Alinéa 1 – Art. R 132-19) du Code de la Route : « *toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger* » et de procéder aux opérations de ramassage éventuelles. A défaut, cette compétence est communale.

L'exploitant s'est engagé au bâchage de toutes bennes présentant un risque d'envol de déchets sortant de la déchèterie.

La nouvelle déchèterie disposera d'une zone dite « tampon », beaucoup plus grande (entre 6 et 7 véhicules sans remorque contre à peine 2 aujourd'hui), permettant de mettre en attente les véhicules de déposants. La multiplication des quais va également permettre de fluidifier la circulation dans, et autour de la déchèterie.

A cela, il convient de prendre en compte la suppression des manœuvres de PL hors site, qui nécessitaient des phases d'attente des VL durant les manœuvres.

Vis-à-vis du risque « bouchons routiers » il est peu probable que l'augmentation du nombre de bennes génère une dégradation des conditions de circulation. Ce qui changera sera, avant tout, la qualité du tri et des filières de recyclage proposées.

La circulation sur la RD et la rue Mirabeau Prolongée ne devrait donc ne pas être impactée négativement, d'autant plus que le renforcement du contrôle des accès mis en place va limiter les flux en provenance des communes hors Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. Pour rappel, le flux supplémentaire attendu sur la RD 161 est inférieur à 4% pour les VL, et inférieur à 3% pour les PL.

### **I.3) Observations de M. ADOLPHI**

A la question sur le passage de 6 à 16 bennes, voir la réponse ci-dessus.

Les déchets dits « dangereux » sont listés pages 36, 37, 38 et 39 (4<sup>ème</sup> colonne) et sont exprimés en tonnage. Ils regroupent :

- Les déchets diffus spécifiques (contenants vides ou pas ayant contenu des peintures, solvants, bases, acides, phytosanitaires, colles...),
- Les déchets d'amiante liée,
- Les piles, les accumulateurs et les batteries,
- Les cartouches d'encre et toners,
- Les ampoules,
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE),
- Les huiles de vidange usagées.

Cet inventaire est conforme au décret n° 2002-540 du 18/04/2002, relatif à la classification des déchets.

A la proposition d'une participation de l'association PIGE à l'aménagement du site, celle-ci pourra s'envisager à l'issue des travaux et après fermeture du site par la clôture. Il sera alors nécessaire d'aménager les abords (sur les délaissés de parcelles) pour rendre ces terrains propices au développement des espèces déplacées. Une collaboration avec l'association pourrait alors représenter une véritable plus-value.

Le suivi du chantier ne pourra, par contre, pas se faire à l'intérieur même du chantier pour des raisons de sécurité évidentes. Un dialogue avec le représentant de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin durant les travaux reste bien entendu totalement ouvert.

A ce jour, il n'est pas prévu d'aménagement d'éclairage public au droit du carrefour. Cette demande est à étudier avec la ville d'Evin-Malmaison et le département 62, propriétaires de ces 2 voies.

Les vols de ferraille sont appelés à disparaître avec le renforcement des dispositifs anti intrusion. Cette solution est préférable à la mise en œuvre d'une peinture, peu écologique, pour un résultat incertain.

## II) Questions du Commissaire-Enquêteur :

### 1. Déchets de soins

Le dossier intègre la possibilité pour la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin d'accueillir les déchets de soins. A ce jour, l'Autorité Territoriale n'a pas validé cette possibilité.

On a donc bien une liste de déchets acceptés ou acceptables (à moyen terme) qui intègre ce type de déchets (pages 36 à 39) et pages 29 et 22. Par contre, les pages 193 et 194 traitent de l'étude de dangers par type de déchets, il est donc normal que ce risque soit analysé dans cette partie, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pourrait décider finalement d'accepter les DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux). Pour l'heure, les DASRI ne seront pas acceptés.

Par déchets hospitaliers, il convient de prendre en considération les gisements à caractère professionnel appelés à suivre une filière d'élimination appropriée et la plus directe possible. Les déchets de soins acceptables à moyen terme, seront ceux générés par les particuliers pour un usage familial courant.

### 2. Radioactivité

Le projet ne prévoit pas de portique de détection de la radioactivité, ni de zone spécifique pour isoler la source. Ce risque étant jugé très faible compte-tenu de l'interdiction d'accueillir les professionnels (y compris les artisans). Les deux cas cités ayant rencontré des problèmes de radioactivité, sont des déchèteries ayant des tonnages et des sources de production de déchets beaucoup plus importants que celle d'Evin-Malmaison.

Toutefois, un ultime contrôle par portique est réalisé dans la plupart des différents centres de traitement qui reçoivent les déchets pour traitement.

### 3. Pollution (rejets)

Toutes les eaux de ruissellement dans l'enceinte de la déchèterie seront collectées et traitées via un déboureur séparateur hydrocarbure (DSH) avant rejet dans le fossé. Par contre, il n'est pas envisagé, ni même nécessaire, de prévoir ce type de dispositif sur le domaine public que constitue la rue Mirabeau Prolongée.

### 4. Que veut dire ?

Il convient de comprendre que l'exploitation des installations ne fera pas appel à des réactifs nécessaires à un quelconque process justifiant un entreposage sur site. Il n'y a donc aucun stockage nécessaire à l'activité sur site.

### 5. Hauteur des flammes

La remarque portée page 218 du dossier ICPE et relative à la sortie des flux thermiques n'a, à ce jour, plus lieu d'être. Depuis l'élaboration du dossier, il a été procédé au remplacement de la clôture grillagée (côté chemin communal), par une clôture en panneaux béton hauteur 2,2 m minimum, constituant un pare-feu beaucoup plus performant.

Votre proposition d'inversion des bennes tout-venant et cartons, reste toutefois intéressante et sera mise en œuvre si besoin.

Les simulations d'incendie ont été réalisées selon des protocoles analytiques conformes à la réglementation en vigueur (cf. §3 de l'avis de l'AE page 7) et le risque lié aux envolées a également été pris en compte.

La formule retenue pour le calcul de la hauteur de flammes page 213, intègre effectivement un vent considéré comme nul et donc, pénalisant. La simulation d'un vent violent conduirait à des hauteurs de flammes plus faibles et à un déplacement du flux thermique dans la direction du vent. Parallèlement, la distance importante des infrastructures les plus proches devraient garantir l'intégrité de ceux-ci même dans ces conditions de vent violent.

Concernant votre questionnement relatif à l'étude de danger (et notamment le risque incendie) vis-à-vis du centre de tri et la ressourcerie, le rapport conclut que les flux thermiques seront contenus dans le périmètre d'exploitation du site. De plus, les propres installations de la déchèterie (bâtiment du gardien local annexe) sont déjà suffisamment éloignées pour que le rapport estime que le risque par effet domino est écarté. Par conséquent, il en va de même pour les installations du SYMEVAD, beaucoup plus éloignées.

#### 6. Stockage sauvage de pneus et autres dépôts

La problématique des dépôts sauvages et du risque qu'ils représentent en cas d'incendie, peut être appréhendée de 2 façons :

- Une partie de ces dépôts sont des exportations depuis la déchèterie à des fins de récupération ou de revente. Le renforcement des mesures de sécurité anti-intrusion et des surveillances vidéo avec interventions de gardien, vont mettre fin progressivement à ces pratiques.
- Le reste de ces dépôts sont des actes d'incivilité de personnes peu soucieuses de l'environnement, qui prennent le risque d'une contravention plutôt que de revenir aux heures d'ouverture du site.

Un rappel à la loi sera fait sur le portail du site pendant les travaux (voir annexe 3). Un ramassage de tous ces dépôts sera également réalisé avant ouverture du nouveau site et la question sera étudiée également avec la ville d'Evin-Malmaison et les riverains du chemin communal pour l'éventuelle mise en place d'une barrière (Cf. questions de Monsieur FIEVET).

Toutefois, s'il devait y avoir embrasement de dépôts sauvages, le site ne présente pas de dangers particuliers parce que toutes les bennes sont éloignées des limites clôturées. S'il était constaté un feu de ce type de dépôt pendant les heures d'ouverture les gardiens de la déchèterie ont des extincteurs portatifs pour une première action, en attendant l'arrivée des pompiers.

En dehors des heures d'ouverture, la vidéosurveillance peut également être le vecteur d'alerte pour prévenir les secours.

#### 7. Dans les bennes «déchets tout venant»

L'éventualité de dépôt de déchets incompatibles avec l'usage de la benne tout-venant est toujours possible. Cependant la présence et la surveillance des gardiens ainsi que la possibilité offerte aux usagers d'avoir davantage de filières de tri, rendent ce risque très faible. En cas d'incendie ou d'émanation de vapeurs, les gardiens sont formés annuellement pour sécuriser les lieux et évacuer les usagers en respectant des protocoles de sécurité propres à leur entreprise.

## 8. Arbres

Les mesures environnementales à considérer ont été étudiées et prescrites par les services compétents de la DDTM du Pas-de-Calais, en respect des règles en vigueur. La question du déboisement a été prise en considération au même titre que les zones humides ou les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site.

La valeur patrimoniale des peupliers abattus et leur situation n'ont pas fait l'objet de demande de mesures de compensation par replantation de nouveaux sujets. L'espace disponible sur le site ne le permettrait pas. La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a toutefois à cœur de replanter systématiquement lorsque les projets s'y prêtent.

## 9. Zones humides

Dans le plan joint au dossier ICPE (N° VRD 09 – Ind C), il était présenté 600 m<sup>2</sup> de zones humides impactées contre 580 m<sup>2</sup> de zones humides recrées, soit un déficit de 20 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit donc de compenser ce déficit de 20 m<sup>2</sup> au travers de 100 m<sup>2</sup> de zones humides qui vont être restaurées.

## 10. Odeurs

L'Autorité Environnementale avait déjà soulevé cette lacune du dossier et préconise la prescription de mesures visant à limiter la production d'odeurs, lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral. Celles-ci seront alors comparées aux mesures déjà mises en place par l'exploitant et respectées pour satisfaire aux objectifs.

Le risque est limité car aucun stockage de déchets sur le moyen terme au sein de la déchèterie. Le seul risque d'odeur peut émaner de la benne déchets verts pendant la forte saison des pelouses. Ces bennes sont évacuées pendant cette période sous maximum 48 heures pour limiter tout risque d'odeur. De plus, les déchets d'ordures ménagères ne sont pas acceptés sur le site.

## 11. Bruit

Ce sujet a été développé dans la partie traitant des questionnements de Monsieur ABDOULI. Il convient d'attendre les mesures de bruit complémentaires à la mise en service des installations, pour évaluer la situation de façon réelle.

## 12. Ferraille

La question du compactage ou non de la ferraille sera traitée au moment de la mise en service des installations avec les mesures complémentaires d'étude de bruit.

## 13. Emissions dans l'air

La proposition d'arrêt des moteurs des véhicules est pertinente si la position statique du véhicule est suffisamment longue comme c'est le cas lors du déchargement. Par contre, la position d'attente de libération d'un quai devrait être beaucoup plus courte qu'actuellement, du fait de l'augmentation de l'aire d'accueil « haut de quai » et du nombre de bennes en service. Quoiqu'il en soit, le sujet sera évoqué avec le personnel de l'exploitant pour inviter les usagers et les chauffeurs des PL à couper leur moteur durant les phases d'attente.

Les consignes d'arrêt des moteurs des camions lors d'une attente importante est donnée aux chauffeurs.

#### 14. Risque inondation

En cas de panne de la station de relevage des eaux pluviales vers le canal de la Deûle, il y aurait effectivement une inondation de la zone intégrant la déchèterie.

Le point bas est toutefois éloigné de la déchèterie puisque, si l'entrée du portail de la déchèterie est à 23,82 NGF, le carrefour Mirabeau/RD est à 22,80 NGF et la chaussée au droit du fond de la déchèterie (vers Leforest) est à 22,49 NGF.

Il faudrait donc déjà un niveau d'eau de plus d'un mètre au niveau du carrefour pour atteindre le plancher du bâtiment annexe (à la cote 23,80 Plan VRD 09 Ind : C par exemple).

Concernant les contenants des produits dangereux, ceux-ci sont étanches jusqu'à la limite de leur propre hauteur, soit 1 m. Quant aux bas de rétentions, en cas de fuite, ils sont en mesure de contenir un volume donné sans aucune perte dans l'environnement. Ceux-ci sont donc toujours vides, sauf en cas de fuite d'un récipient. Dans ce cas, les procédures conduisent les agents d'exploitation à faire procéder immédiatement au pompage si le volume est important, ou au ramassage au moyen d'un absorbant si le volume est faible. Il n'y a donc que très peu de risques d'avoir un effet conjugué de fuites de produits dangereux et d'une montée des eaux exceptionnelle, susceptible d'engendrer une atteinte notable à l'environnement.

#### 15. Procédure de dépôt des déchets amiantés

Après validation par l'agent d'accueil de la dépose d'amiante par l'utilisateur, ces derniers stationneront leur véhicule à côté du portail d'accès à la zone de dépôt de l'amiante (zone fermée au public à droite du bâtiment annexe).

Le gardien s'assurera que ces déchets sont déjà filmés et conformes, avant d'autoriser l'accès à la benne.

Cette benne sera du type de celle représentée sur la photo (annexe 4) et pourvue d'un big-bag spécial, dont le volume correspond à celui de la benne avec une hauteur des parois d'environ 1 m.

Les usagers devront donc procéder à la dépose de leurs colis en les transportant à pied depuis leur véhicule, jusqu'au droit de la benne désignée par le gardien. Ils devront ensuite les faire glisser dans la benne en les soulevant au-dessus d'un des côtés de celle-ci.

Il ne sera jamais permis aux usagers d'emprunter la voie PL pour leur dépôt. Les conditionnements devront être adaptés pour les manipulations à faire sur le site.

Le gardien sera seul juge des conditions de remplissage de la benne et de la capacité ou non d'accueil du déchet sur le site. Les déposants mettront donc leurs déchets d'amiante dans la benne avec le big-bag, à l'endroit le plus proche en fonction de la place disponible.

Pendant les phases de dépôt par les usagers, un des gardiens (équipe de 2 personnes minimum en permanence) assurera une surveillance mais ne participera pas aux manipulations. Il n'est donc pas tenu de porter ses EPI spéciaux pour l'amiante durant les déchargements.

Les gardiens sont formés à la manipulation de l'amiante liée (sous section 4), s'équipent et appliquent les procédures lors de toute fermeture de big-bag de la benne ou de présence accidentelle d'amiante liée sur le sol de la déchèterie.

Cette disposition permet ainsi de pouvoir accepter ces déchets pendant toute la durée d'ouverture du site au public.

Espérant que ces réponses suffisent à éclaircir les ambiguïtés et à rassurer sur la maîtrise des différentes problématiques qu'un tel site peut présenter, je vous assure, Madame le Commissaire-Enquêteur, de la disponibilité de mes services pour tout complément d'information éventuellement nécessaire.

Je vous prie de croire, **Madame le Commissaire-Enquêteur**, à ma meilleure considération.

Le Président,



Jean-Pierre CORBISEZ

P.J. : 4 annexes